CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 76.712 du 28 octobre 1998

A.76.331/VI-14.319

En cause : **la Société anonyme LAMELEC,**
chemin du Puits 23
6941 Verlaine-Durbuy,

contre :

l'Association Intercommunale des Oeuvres médico-sociales de la Région de Marche-en-Famenne,
rue du Vivier 21
6900 Marche.

LE PRESIDENT DE LA VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 novembre 1997 par la Société anonyme LAMELEC qui demande l'annulation de la décision du 11 septembre 1997 de l'Association Intercommunale des Oeuvres médico-sociales de la Région de Marche-en-Famenne attribuant le marché de travaux d'électricité à la Société anonyme COLLIGNON;

Vu la lettre du 28 avril 1998 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu le rapport de M. DEROUAUX, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 7 septembre 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 5 octobre 1998 à 10 heures;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 28 avril 1998, le conseil de la partie requérante a fait savoir que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le vingt-huit octobre 1900 nonante-sept par :

M. CLOSSET, président de chambre,
Mme NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier, Le Président,

Chr. NOTEBAERT. Ch.-L. CLOSSET.